Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques

NOR: SSAP1921739A

La ministre des solidarités et de la santé.

Arrête:

- **Art. 1**er. Les établissements suivants sont désignés en qualité de centre de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques :
 - 1. Le centre hospitalier intercommunal Raymond et Lucie Aubrac de Villeneuve-Saint-Georges;
 - 2. Les hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
 - 3. Le centre hospitalier universitaire de Rennes ;
 - 4. Le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand;
 - 5. L'institut hospitalo-universitaire de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille ;
- **Art. 2.** Les centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques sont chargés des missions de coordination, de partage d'information, de communication et de recherche dans le domaine des maladies vectorielles à tiques, ainsi que des missions d'expertise et de prise en charge de recours des cas très complexes de maladies vectorielles à tiques.
- **Art. 3.** Le directeur général de la santé et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2019.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins, C. Courrèges